

**DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 480**

**CONTRAT POUR L'ANIMATION « PARCOURS AVENTURE 6 ATELIERS » AVEC LA SOCIÉTÉ « CITY GRIMP » DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS DE NOËL 2023**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment ses article R. 2185-1 et R. 2122-2,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 135-2022-JU05 du Conseil Municipal du 20 septembre 2022 relative à la modification de la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 susvisée,

**Vu** la décision du Maire n° 2023-265 du 15 juin 2023 portant attribution du marché public relatif à l'organisation et l'animation d'un événementiel autour des festivités de Noël de la ville de Taverny 23MP012,

**Considérant** que la commune souhaite proposer des spectacles culturels et variés aux Tabernaciens et notamment sur le thème de Noël ;

**Considérant** que la commune organise un marché de Noël les 2, 3 et 9 décembre 2023 ;

**Considérant** que la commune a organisé une consultation libre pour attribuer plusieurs prestations dans le cadre des animations de son marché de Noël pour un montant estimé à 21 347,66 euros ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-202310M-2023-480-CC

Réception en sous-préfecture le : 19/10/2023

Publication le : 23 octobre 2023

**Considérant** que ce marché était constitué de 7 lots et que le 7<sup>e</sup> lot relatif à l'organisation et à la gestion d'animations tout public sur le thème de Noël pour un montant estimatif de 3 696,68 € HT n'a pas reçu d'offre et est par conséquent déclaré infructueux ;

**Considérant** que la société CITY GRIMP propose l'animation « PARCOURS AVENTURE 6 ATELIERS » au profit de la Commune sur le thème de Noël ;

**Considérant** que l'animation « PARCOURS AVENTURE 6 ATELIERS » aura lieu le samedi 9 décembre 2023 de 14h à 19h pour un montant de 3 600 € HT soit 4 320 € TTC ;

**Considérant** que ce type de contrat peut être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable en application de l'articles R. 2122-2 susvisé ;

**Considérant** qu'en conséquence, il est nécessaire de signer un contrat pour l'animation « PARCOURS AVENTURE 6 ATELIERS » avec la société CITY GRIMP ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le lot n° 7 pour l'organisation et à la gestion d'animations tout public sur le thème de Noël pour un montant estimatif de 3 696,68 € HT du marché public relatif à l'organisation et l'animation d'un événementiel autour des festivités de Noël de la ville de Taverny et référencé sous le numéro 23MP012 est déclaré infructueux.

### **Article 2 :**

Le contrat pour l'animation « PARCOURS AVENTURE 6 ATELIERS » et ses éventuels avenants sont signés avec la société CITY GRIMP, sise 124 rue du Pavé à BERSÉE (59235), représentée par Monsieur COENE Jean Christophe en sa qualité de Gérant.  
SIRET : 502 969 165 00013.

### **Article 3 :**

Le montant du contrat est de 3 600 € HT (TROIS MILLE SIX CENT EUROS HT), soit 4 320 € TTC (QUATRE MILLE TROIS CENTS VING EUROS TTC). Le règlement sera effectué à l'issue de l'animation par mandat administratif et sur présentation de facture.

### **Article 4 :**

L'animation « PARCOURS AVENTURE 6 ATELIERS » aura lieu le samedi 9 décembre 2023 de 14h à 19h Place du Marché, sis rue de Paris à TAVERNY (95150).

### **Article 5:**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

### **Article 6:**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 11 octobre 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI